

POUVOIR

Le soussigné :

Agissant en qualité d'actionnaire de la société NR21
Société anonyme au capital de 2.682.608 Euros, dont le siège social est à COLOMBES (92700),
176/178 rue d'Estienne d'Orves

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B
389 065 152

Constitue pour mandataire
Demeurant à

Pour me représenter à la réunion de l'assemblée générale convoquée le 31 mars 2017 à 08
heures au siège social

Et dont l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'opération de restructuration du capital social,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social, le ramenant à zéro,
- Décision de réduction du capital social d'un montant de 2.682.608 euros, par imputation à due concurrence sur les pertes de la société et annulation des actions, pour le porter à zéro sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital de 37.128 euros, par création d'actions nouvelles de numéraire,
- Modification sous condition suspensive de l'article 7- CAPITAL SOCIAL des statuts.
- Décision d'augmentation du capital social de zéro à 37.128 euros, par émission de 1.341.304 actions nouvelles, d'un montant nominal de 0,028 euros, à libérer en numéraire totalité à la souscription, avec droit préférentiel de souscription,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts, sous condition suspensive du constat de la réalisation définitive de la réduction du capital et de l'augmentation du capital,
- Décision relative à l'opportunité d'ouvrir le capital social aux salariés à concurrence d'une augmentation de capital d'un montant de 2.000 euros,
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration de réaliser la réduction de capital à concurrence de 2.682.608 euros, le ramenant à zéro euro ainsi que ceux pour réaliser l'augmentation de capital de 37.128 euros et en constater leurs caractères définitifs.

En conséquence, assister à la réunion de l'assemblée générale, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part aux délibérations, émettre tous votes, et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes réunions d'assemblées générales successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à Colombes
Le 10 Mars 2017